

## RUBRIQUE1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : DEGRAISSANT DE PRELAVAGE POUR PORTIQUE

Code des commerces : HPCL400 HPCL402 HPCL406 HPCL422 - UFI : 7JE0-C0SH-A006-PX0X

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Corps du nettoyeur de voitures et de camions

Secteurs d'utilisation:

Ménages privés[SU21]

Catégorie de produit:

Produits de lavage et de nettoyage

Catégories de processus:

Détergence[PROC19]

Utilisations déconseillées

Ne pas utiliser à des fins autres que celles énumérées

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

HAUTE PERFORMANCE CHIMIE

ZAC DES EPALITS 42 610 SAINT ROMAIN LE PUY

TEL 04 77 76 99 31 – FAX 04 77 76 98 83

hpchimie@hpchimie.com – www.hpchimie.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 01 45 42 59 59 (n° ORFILA)

## RUBRIQUE2. Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:

Pictogrammes:

GHS05

Code(s) des classes et catégories de danger:

Met. Corr. 1, Skin Corr. 1, Eye Dam. 1

Code(s) des mentions de danger:

H290 - Peut être corrosif pour les métaux.

H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Le produit peut être corrosif pour les métaux

Produit corrosif: provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Le produit, si porté pour entrer en contact avec les yeux, provoque les lésions oculaires sérieuses, comme l'opacité de la cornée ou des lésions à l'iris.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## DEGRAISSANT DE PRELAVAGE POUR PORTIQUE

Publié le 23/10/2009 - Ver. n. 7 du 18/12/2019

# 2 / 12

Satisfait le Règlement (UE) 2015/830

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008:

Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement:

GHS05 - Danger



Code(s) des mentions de danger:

H290 - Peut être corrosif pour les métaux.

H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Code(s) des mentions additionnelles de danger:

non applicable

Mentions de mise en garde:

Généraux

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

Prévention

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention

P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Contient:

Alcohol C11-13 etoxilate, hydroxyde de potassium

Contient (Règ.CE 648/2004):

5% < 15% agents de surface non ioniques, < 5% phosphates, agents de surface amphotères, EDTA et sels

### 2.3. Autres dangers

La substance / le mélange ne contient pas PBT / vPvB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

Aucune autre information sur les risques

Emballages devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher

## RUBRIQUE3. Composition/informations sur les composants

### 3.1 Substances

Pas pertinent

### 3.2 Mélanges

Se référer au paragraphe 16 pour le texte intégral des mentions de danger

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## DEGRAISSANT DE PRELAVAGE POUR PORTIQUE

Publié le 23/10/2009 - Ver. n. 7 du 18/12/2019

# 3 / 12

Satisfait le Règlement (UE) 2015/830

Substance	Concentration[ w/w]	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
Alcohol C11-13 etoxilate	> 5 <= 10%	Acute Tox. 4, H302; Eye Dam. 1, H318		68439-54-3		
pyrophosphate de tétrapotassium	> 1 <= 5%	Eye Irrit. 2, H319		7320-34-5	230-785-7	01-2119489 369-18-xxxx
hydroxyde de potassium	>= 2 < 5%	Acute Tox. 4, H302; Skin Corr. 1A, H314	019-002-00-8	1310-58-3	215-181-3	01-2119487 136-33-000 6
éthylenediaminetétraacétate de tétrasodium	> 1 <= 5%	Met. Corr. 1, H290; Eye Irrit. 2, H319; Acute Tox. 4, H332; STOT RE 2, H373	607-428-00-2	64-02-8	200-573-9	01-2119486 762-27
1-méthoxy-2-propanol	> 1 <= 5%	Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336	603-064-00-3	107-98-2	203-539-1	01-2119457 435-35-XXX X
Coco amido propyl betaïne	> 1 <= 5%	Eye Irrit. 2, H319		61789-40-0	263-058-8	01-2119489 410-XXXX

### RUBRIQUE4. Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

##### Inhalation:

Aérer l'ambient. Enlever immédiatement le patient de l'ambient souillé et le porter dedans à ambient très aéré. Dans le cas de malaise consulter un docteur.

##### Contact direct avec la peau (du produit pur):

Enlever immédiatement les vêtements souillés.

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau

Consulter un docteur immédiatement.

##### Contact direct avec les yeux (du produit pur):

Laver immédiatement et abondamment avec l'eau courante, aux paupières ouvertes, dans l'ordre au moins 10 minutes ; protéger donc les yeux avec la gaze stérile sèche. Aller immédiatement à la visite médicale,

Ne pas employer les baisses pour les yeux ou les onguents d'aucunen sorte devant la visite ou le conseil de l'oculiste.

##### Ingestion:

Donner l'eau avec le blanc d'oeuf ; ne pas donner le bicarbonate.

Ne pas provoquer absolument le vomissement. Aller immédiatement à la visite médicale.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée disponible.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

### RUBRIQUE5. Mesures de lutte contre l'incendie

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## DEGRAISSANT DE PRELAVAGE POUR PORTIQUE

Publié le 23/10/2009 - Ver. n. 7 du 18/12/2019

# 4 / 12

Satisfait le Règlement (UE) 2015/830

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens conseillés de l'extinction:

Pulvérisation d'eau, CO<sub>2</sub>, mousse, poudres de chimies basées sur les matériaux impliqués dans le feu.

Moyens de l'extinction d'éviter:

Jets d'eau. Utilisez des jets d'eau uniquement pour refroidir les surfaces des récipients exposés au feu.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune donnée disponible.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Employer les protections pour les manières respiratoires.

Elmet de urgence et vêtements protecteurs complets

L'eau vaporisée peut être employée pur protéger les personnes occupées dans l'extinction

On conseille d'ailleurs d'utiliser des vitesses de plongée à l'air, surtout si on travail dans les endroits fermés et peu aérés en tous cas s'ils sont utilisés extincteur halogénait.

Tenir les récipients au frais en les arrosant d'eau

## RUBRIQUE6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures durgence

6.1.1 Pour les non-secouristes:

Laissez la zone entourant le déversement ou de rejet. Ne pas fumer

Mettre la masque d'usage, gants et vêtements protecteurs.

6.1.2 Pour les secouristes:

Mettre la masque d'usage, gants et vêtements protecteurs approprié: Butylène

Éliminer toutes les flammes libres et les sources possibles d'allumage. Pas fumée.

Prédisposer une ventilation suffisante.

Évacuer la zone à risque et, peut-être, de consulter un expert.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir les pertes avec la terre ou le sable.

Si le produit est écoulee dans un cours d'eau, les eaux d'égout ou à souillé la terre ou la végétation, informer les autorités compétentes.

Se débarrasser de résiduel en respectant les normes en vigueur.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1 Pour de confinement:

Rassembler rapidement le produit mettant le masque et les vêtements protecteurs.

Rassembler le produit pour la réutilisation, si possible, ou pour l'élimination. L'absorber par la suite avec le matériel inerte.

Éviter qu'il pénètre dans l'égout.

6.3.2 Pour le nettoyage:

Après la cueillette, lavage avec de l'eau la zone intéressée et les matériaux.

6.3.3 Autres informations:

Aucune en particulier.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Se reporter aux paragraphes 8 et 13 pour plus d'informations

## RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact et l'inhalation des vapeurs  
Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
Pendant le travail ne pas manger et ne pas boire.  
Voir aussi paragraphe 8 ci-dessous.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans le contenant original hermétiquement fermé. Ne pas conserver dans des récipients ouverts ou non étiquetés.

Garder les contenants debout et en toute sécurité en évitant la possibilité de chutes ou de collisions.  
Entreposer dans un endroit frais, loin des sources de chaleur et `exposition directe du soleil.

Utilisations par les consommateurs :

Manipuler avec précaution.

Stocker dans un endroit ventilé et loin des sources de chaleur,

Conserver le récipient bien fermé.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ménages privés:

Manipuler avec précaution.

Conserver dans un endroit aéré et loin des sources de chaleur,

## RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

idrossido di potassio

\*\*\*\* Non traduit \*\*\*\*

1-metossi-2-propanolo

\*\*\*\* Non traduit \*\*\*\*

- Substance: hydroxyde de potassium

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 1 (mg/m3)

- Substance: éthylenediaminetétraacétate de tétrasodium

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 1,5 (mg/m3)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 0,6 (mg/m3)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 25 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A court terme Employés Inhalation = 3 (mg/m3)

Effets systémiques A court terme Consommateurs Inhalation = 1,2 (mg/m3)

PNEC

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## DEGRAISSANT DE PRELAVAGE POUR PORTIQUE

Publié le 23/10/2009 - Ver. n. 7 du 18/12/2019

# 6 / 12

Satisfait le Règlement (UE) 2015/830

Eau douce = 2,86 (mg/l)  
Eau de mer = 0,286 (mg/l)  
Emissions intermittentes = 1,56 (mg/l)  
Sol = 0,937 (mg/kg Sol)

- Substance: 1-méthoxy-2-propanol

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 369 (mg/m<sup>3</sup>)  
Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 50,6 (mg/kg bw/day)  
Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 43,9 (mg/m<sup>3</sup>)  
Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 18,1 (mg/kg bw/day)  
Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 3,3 (mg/kg bw/day)  
Effets à l'échelle locale A court terme Employés Inhalation = 553,5 (mg/m<sup>3</sup>)

PNEC

Eau douce = 10 (mg/l)  
Sédiment Eau douce = 41,6 (mg/kg/Sédiment)  
Sédiment Eau de mer = 4,17 (mg/kg/Sédiment)  
STP = 100 (mg/l)

- Substance: Coco amido propyl betaine

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 44 (mg/m<sup>3</sup>)  
Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 12,5 (mg/kg bw/day)  
Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 7,5 (mg/kg bw/day)  
Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 7,5 (mg/kg bw/day)

PNEC

Eau douce = 0,013 (mg/l)  
Sédiment Eau douce = 1 (mg/kg/Sédiment)  
Eau de mer = 0,001 (mg/l)  
Sédiment Eau de mer = 0,1 (mg/kg/Sédiment)  
STP = 3000 (mg/l)

### 8.2. Contrôles de l'exposition



Contrôles techniques appropriés:

Ménages privés:

Aucun contrôle spécifique prévu

Mesures de protection individuelle:

a) Protection des yeux / du visage  
Non nécessaire pour l'usage normal.

b) Protection de la peau

i) Protection des mains  
Non nécessaire pour l'usage normal.

ii) Divers  
Pendant la manipulation du produit pur porter les vêtements de protection complets de la peau.

c) Protection respiratoire

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## DEGRAISSANT DE PRELAVAGE POUR PORTIQUE

Publié le 23/10/2009 - Ver. n. 7 du 18/12/2019

# 7 / 12

Satisfait le Règlement (UE) 2015/830

Non nécessaire pour l'usage normal.

d) Risques thermiques  
Pas de danger d'être signalés

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution dans l'environnement.

### RUBRIQUE9. Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
Aspect	Liquide jaune	
Odeur	carateristique	
Seuil olfactif	non déterminé	
pH	12,5 - 13	
Point de fusion/point de congélation	> 0 °C	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	> 100 °C	
Point d'éclair	pas inflammable	ASTM D92
Taux d'évaporation	non déterminé	
Inflammabilité (solide, gaz)	nas pertinent	
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	non déterminé	
Pression de vapeur	non déterminé	
Densité de vapeur	non déterminé	
Densité relative	1,05 ± 0,05 (20°C)	
solubilité(s)	dans l'eau	
Solubilité dans l'eau	total	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	non déterminé	
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé	
Température de décomposition	non déterminé	
Viscosité	non déterminé	
Propriétés explosives	pas explosif	
Propriétés comburantes	non-oxydants	

#### 9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible.

### RUBRIQUE10. Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Sans risques de réactivité

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## DEGRAISSANT DE PRELAVAGE POUR PORTIQUE

Publié le 23/10/2009 - Ver. n. 7 du 18/12/2019

# 8 / 12

Satisfait le Règlement (UE) 2015/830

### 10.2. Stabilité chimique

Aucune réaction dangereuse lorsque manipulés et entreposés conformément aux dispositions.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Il n'y a pas de réactions dangereuses

### 10.4. Conditions à éviter

Rien à signaler

### 10.5. Matières incompatibles

Il peut produire des gaz inflammables pour entrer en contact avec les métaux élémentaires, nitrures, sulfure inorganique, agents réducteurs forts.

Il peut produire des gaz toxiques pour entrer en contact avec le sulfide inorganique, agents réducteurs forts.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas lorsqu'il est utilisé pour les usages prévus.

## RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

ATE(mix) oral = 4.347,8 mg/kg

ATE(mix) dermal = ∞

ATE(mix) inhal = 687,5 mg/l/4 h

(a) toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

(b) corrosion / irritation cutanée: Produit corrosif: provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

(c) lésions oculaires graves / irritation: Produit corrosif: provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. - Le produit, si porté pour entrer en contact avec les yeux, provoque les lésions oculaires sérieuses, comme l'opacité de la cornée ou des lésions à l'iris.

(d) sensibilisation respiratoire ou cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

(e) mutagénicité sur cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

(f) cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

(g) toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

(h) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

(i) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

(j) danger d'aspiration: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

## RUBRIQUE 12. Informations écologiques

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## DEGRAISSANT DE PRELAVAGE POUR PORTIQUE

Publié le 23/10/2009 - Ver. n. 7 du 18/12/2019

# 9 / 12

Satisfait le Règlement (UE) 2015/830

---

### 12.1. Toxicité

Relativement aux substances contenues:

pyrophosphate de tétrapotassium:

Effets écologiques : un phosphate des nutriments pour plantes et ainsi favoriser la croissance du phytoplancton de pu dans l'eau.

Toxicité du poisson : LCo > 750 mg / l (48 heures)

idrossido di potassio

éthylenediaminetétraacétate de tétrasodium:

Toxicité pour les poissons : CL50 : supérieure à 500 mg/l/96 h

Algues toxiques : EC50/Daphnia : supérieure à 500 mg/l/12:00 am

1-metossi-2-propanolo

Coco amido propyl betaïne:

CL10 (or Orfen DIN 38412): 2,5 mg/l

Lc100 (or Orfen DIN 38412): 5,0 mg/l

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution dans l'environnement.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Relativement aux substances contenues:

pyrophosphate de tétrapotassium:

suppression possible dans des solutions aqueuses par floculation.

Bioacumulo potentiel : vous n'avez pas de données

éthylenediaminetétraacétate de tétrasodium:

Partiellement biodégradable selon le test OCDE

-BOD5:50 mg O2/g

-COD: 260 mg O2/g

Coco amido propyl betaïne:

Répond aux critères fixés dans les nettoyants biodegradabilit règlement # 648/2004.

Plus de 90 % biodégradable (OCDE 302 b)

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Aucun ingrédient PBT/vPvB est présent

---

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## DEGRAISSANT DE PRELAVAGE POUR PORTIQUE

Publié le 23/10/2009 - Ver. n. 7 du 18/12/2019

# 10 / 12

Satisfait le Règlement (UE) 2015/830

### 12.6. Autres effets néfastes

Aucun effet indésirable constaté

Règlement (CE) n° 2006/907 - 2004/648

L'agent de surface formulés au titre les critères énoncés dans le règlement (CE) biodegradabilit/648/2004 relatif aux détergents. Toutes les données à l'appui doivent être tenues à la disposition aux autorités compétentes des États membres et seront fournies, sur leur demande explicite ou à la demande d'un fabricant de la formulation, l'autorité ci-dessus.

## RUBRIQUE13. Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas réutiliser les récipients vides. Les vidanger à l'égard des normes en vigueur. Le résiduel certain du produit doit être vidangé aux compagnies autorisées selon les normes en vigueur.

Récupérer si possible. Actionner en accord aix dispositions locales et nationales en vigueur.

## RUBRIQUE14. Informations relatives au transport

### 14.1. Numéro ONU

Non inclus dans le champ d'application de les réglementations concernant le transport des marchandises dangereuses: par route (ADR); par train (RID); par avion (OACI / IATA); par maritime (IMDG).

### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Aucun

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

### 14.4. Groupe d'emballage

Aucun

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Aucun

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée disponible.

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

On ne prévoit pas de transport en vrac

## RUBRIQUE15. Informations réglementaires

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## DEGRAISSANT DE PRELAVAGE POUR PORTIQUE

Publié le 23/10/2009 - Ver. n. 7 du 18/12/2019

# 11 / 12

Satisfait le Règlement (UE) 2015/830

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

RÈGLEMENT (UE) No 1357/2014 - déchets:  
HP8 - Corrosif

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le fournisseur n'a pas fait une évaluation de la sécurité chimique

## RUBRIQUE16. Autres informations

### 16.1. Autres informations

Description du mentions de danger exposé au point 3

H302 = Nocif en cas d'ingestion.

H318 = Provoque de graves lésions des yeux.

H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.

H314 = Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H290 = Peut être corrosif pour les métaux.

H332 = Nocif par inhalation.

H373 = Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .

H226 = Liquide et vapeurs inflammables.

H336 = Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Classification basée sur les données de tous les composants du mélange

#### BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE :

- règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
- règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP) et mises à jour ultérieures
- règlement (CE) aucun 758/2013 du Parlement européen
- règlement (CE) n° 2015/830 du Parlement européen
- . Règlement (CE) no 790/2009 de la Commission du 10 août 2009
- Règlement (UE) no 286/2011 de la Commission du 10 mars 2011
- Règlement (UE) no 618/2012 de la Commission du 10 juillet 2012
- Règlement (UE) no 487/2013 de la Commission du 8 mai 2013
- Règlement (UE) no 517/2013 du Conseil du 13 mai 2013
- Règlement (UE) no 758/2013 de la Commission du 7 août 2013
- Règlement (UE) no 944/2013 de la Commission du 2 octobre 2013
- Règlement (UE) no 605/2014 de la Commission du 5 juin 2014
- Règlement (UE) 2015/491 de la Commission du 23 mars 2015
- Règlement (UE) no 1297/2014 de la Commission du 5 décembre 2014
- règlement (CE) du Parlement européen de 528/2012 non et mises à jour ultérieures
- règlement (CE) 648/2004 du Parlement européen et de mises à jour ultérieures
- Index de Merck.
- gestion d'innocuité des produits chimiques
- Niosh Registry of Toxic Effects of Chemical Substances
- pièce INRS-Centre
- toxicologie et hygiène Patty-industriel
- N.I. Sax-Dangerous properties of Industrial Materials-7 éd., 1989

Note à l'utilisateur :

les informations contenues dans cet onglet sont basées sur les connaissances dont nous disposons sur la date de la dernière version.

L'utilisateur doit s'assurer de la remise en forme et l'exhaustivité de l'information en relation avec l'utilisation spécifique du produit.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## DEGRAISSANT DE PRELAVAGE POUR PORTIQUE

Publié le 23/10/2009 - Ver. n. 7 du 18/12/2019

# 12 / 12

Satisfait le Règlement (UE) 2015/830

---

Vous ne devez pas l'interpréter comme une garantie d'un bien spécifique du produit.

Pour l'utilisation du produit ne tombe pas sous notre contrôle direct, l'obligation de l'utilisateur d'observer sous leur propre responsabilité lois et de la réglementation sur l'hygiène et de sécurité. Ne sommes pas responsables d'une mauvaise utilisation.

Cet onglet remplace et annule tous les précédents

---